



INTER-DÉPARTEMENTALE FÉMININE 2

2019 - 2020
CORRÈZE DORDOGNE

Le présent règlement vient en complément des règlements généraux et sportifs.

Article 1 : Groupements sportifs qualifiés

Les équipes qualifiées pour ce niveau la saison précédente ainsi que les nouvelles équipes engagées.

Il peut y avoir plusieurs équipes du même club.

Article 2 : Date et horaire

Horaires officiels de programmation des rencontres	Dimanche 11h à 17h
--	--------------------

Les rencontres peuvent être programmées, avec accord des 2 équipes, le vendredi 20h à 21h ou le samedi 19h à 21h, mais les officiels ne seront pas désignés en priorité sur ces rencontres.

Article 3 : Désignation des officiels

Les OTM sont désignés par les clubs, les arbitres sont à la charge des clubs et désignés par la CDO selon l'article 27 des règlements généraux et sportifs. Il n'y a pas de caisse de péréquation mise en place sur cette division.

Article 4 : Directives techniques

Pas de directive de la commission technique.

Article 5 : Ligne à trois points

La ligne à trois points est à 6m75. En aucun cas l'ancienne ligne à 6m25 (en pointillés) ne doit être utilisée dans cette catégorie.

Article 6 : 1^{ère} Phase du championnat

Poule unique de 5 équipes, rencontres aller/retour. A l'issue de cette 1^{ère} phase, un classement est établi.

Article 7 : Charte de l'entraîneur

Pas de charte de l'entraîneur.

Article 8 : Charte des officiels

Débit arbitre par équipe	Débit OTM par équipe
0 point	0 point

Pas de pénalité sportive prévue dans la Charte des officiels (uniquement des pénalités financières).

Article 9 : Règle de participation à la 2^{ème} Phase

Si une joueuse a participé au minimum à 4 rencontres de championnat régional ou national (quelle que soit la

catégorie), elle doit avoir participé au minimum à 4 rencontres de la 1^{ère} phase du championnat DF1 ou DF2 pour pouvoir y participer en 2^{ème} phase. Le non-respect de cette règle entraîne la perte par pénalité de la rencontre pour l'équipe fautive (pas de pénalité financière).

Article 10 : Equipe de jeune

Les équipes ne présentant pas d'équipes de jeunes, sont pénalisées de deux points sur la 2^{ème} phase (chaque équipe seniors doit avoir une équipe de jeune attachée). Une équipe U20 est considérée comme équipe de jeunes. Cet article sera appliqué dès la saison 2020-2021.

Article 11 : 2^{ème} Phase

2 poules géographiques de 5 ou 6 équipes, rencontres aller/retour. A l'issue de cette 1^{ère} phase, un classement est établi. Les 4 premières équipes de chaque poule participent aux Play-offs.

Article 12 : Ranking

A l'issue de cette 2^{ème} phase, il sera alors établi un classement particulier entre toutes les équipes de cette division, en prenant en compte, par ordre préférentiel :

1. Classement au sein de chaque poule ;
2. % victoires (nombre de victoires / nombre de matchs) ;
3. Quotient (points marqués / points encaissés) ;
4. Points marqués (moyenne par match).

Article 13 : Play-offs

Les rencontres se disputent sur le terrain de l'équipe la mieux classée au ranking.

1/4 F : E : 1^{er} Poule A reçoit 4^{ème} Poule B
F : 2^{ème} Poule B reçoit 3^{ème} Poule A
G : 1^{er} Poule B reçoit 4^{ème} Poule A
H : 2^{ème} Poule A reçoit 3^{ème} Poule B

1/2 F : I : Vainqueur E contre Vainqueur F
J : Vainqueur G contre Vainqueur H
5^{ème}-8^{ème} p. : K : Perdant E contre Perdant F
L : Perdant G contre Perdant H

Finale : Vainqueur I contre Vainqueur J
3^{ème}-4^{ème} p. : Perdant I contre Perdant J
5^{ème}-6^{ème} p. : Vainqueur K contre Vainqueur L
7^{ème}-8^{ème} p. : Perdant K contre Perdant L

Article 14 : Titre

Le vainqueur de la Finale des Play-offs est déclaré champion Inter-Départementale féminine 2. Une équipe entente (EN) peut être championne. Elle pourra conserver cette structure sportive en championnat DF1.

Article 15 : Montées

Le nombre d'équipes montant en DF1 sera établi de telle sorte à avoir 6 équipes de Dordogne et 6 équipes de Corrèze en DF1 la saison suivante.

Article 16 : Modification du règlement particulier

En cas de plusieurs forfaits généraux au cours de la 1^{ère} phase, la Commission des Compétitions se réserve le droit de modifier l'organisation de la 2^{ème} phase.

Les cas non prévus au règlement seront tranchés par le Bureau Départemental sur proposition de la Commission des Compétitions.